



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

égalité professionnelle

Question écrite n° 17716

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle au sujet des écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes. Il apparaît que ces inégalités perdurent et se creusent même au cours de la carrière professionnelle. Il désire connaître ses propositions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue une des priorités de Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle. Elle a présenté, lors de sa communication au conseil des ministres du 24 juillet 2002, vingt-cinq mesures concernant l'égalité professionnelle et salariale. La question de l'égalité professionnelle en France se trouve à la croisée des politiques menées par le Gouvernement et des logiques d'action impulsées par les partenaires sociaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Elle suppose une démarche globale et partenariale, qui s'inscrit dans les territoires. C'est pourquoi l'égalité professionnelle doit être prise en compte à travers quatre axes : la mixité professionnelle au sein des branches et des entreprises, les éléments constitutifs du déroulement de carrière, la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et l'articulation des temps de vie, en termes de gestion des temps et d'organisation du travail. Il convient de souligner que, tous emplois confondus, le salaire mensuel des femmes est encore de 24 % inférieur à celui des hommes pour l'ensemble des salariés du secteur privé et des agents de la fonction publique, à temps complet et à temps partiel. Pour les salariés à temps complet, cet écart est en moyenne plus important dans le secteur privé et semi-public que dans la fonction publique de l'État (respectivement 20 % et 14 %). En neutralisant les effets de structure (taille de l'entreprise, secteur, catégorie socioprofessionnelle) et certains facteurs humains (diplôme, formation initiale, expérience, ancienneté), c'est à dire « toutes choses égales par ailleurs », l'écart salarial demeure de 11 % pour l'ensemble des salariés du secteur privé et des agents publics, à temps complet et à temps partiel. Cet écart s'établit à 7 % si l'on considère celles et ceux qui travaillent à temps complet. Cette situation a conduit le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle à proposer, dans un avis rendu le 19 novembre 2002, des pistes de réflexion sur les voies et les moyens permettant de résorber ces inégalités salariales. Le 19 décembre dernier, la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle a organisé une table ronde sur ce thème entre l'État et les partenaires sociaux. La réunion a été ouverte par M. François Fillon, ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Les participants ont notamment marqué leur volonté de définir les objectifs et la méthode de négociation à conduire au niveau national et interprofessionnel en matière d'égalité professionnelle et salariale. Une réunion d'étape, rassemblant l'État et les partenaires sociaux le 15 juillet 2003, a permis de rappeler l'importance des enjeux de l'égalité professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17716

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : parité

Ministère attributaire : parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3443

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7320